

Dispositif de soutien à la vie associative de proximité (DIVA'P)

CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

Plus que jamais, les associations apparaissent comme des porte-paroles des populations et deviennent des acteurs incontournables pour permettre à la société d'évoluer vers plus de lien social et d'humanité.

Elles permettent l'engagement citoyen individuel et/ou collectif, mènent des projets socialement innovants et contribuent à l'attractivité des territoires. Elles constituent le ferment du faire ensemble en région.

CONTEXTE

La Région Grand Est soutient les associations à travers des politiques thématiques telles que la culture et le patrimoine, la jeunesse, le sport, l'environnement, la lutte contre les discriminations, le devoir de mémoire, le tourisme, l'éducation populaire, l'innovation sociale, la cohésion sociale ou l'emploi.

Elle souhaite aussi être à leur côté dans des actions et manifestations plus ciblées, au plus près des villages et communes, là où se tisse, en proximité, le lien social, le vivre ensemble.

A ce titre, la Région Grand Est a mis en place un **dispositif d'aide au projet**, facilement mobilisable et agile, permettant de soutenir financièrement les projets associatifs de proximité, originaux et reconnus d'intérêt local par les acteurs et les citoyens.

OBJECTIFS

Ce dispositif dédié permet de soutenir des projets ou manifestations qui ne répondent pas aux critères d'intervention des politiques sectorielles de la collectivité, démontrent un intérêt reconnu localement, favorisent l'animation des territoires, renforcent le lien social. La Région Grand Est, convaincue de la force de l'engagement de ses habitants, soutiendra les animations et manifestations faisant la promotion de la vie associative locale. Elle entend ainsi concourir à la valorisation des associations du territoire et apporter une reconnaissance au travail et à l'engagement des bénévoles.

En territoires ruraux comme dans les quartiers urbains, la Région Grand Est accordera une aide financière à :

- **Des manifestations de proximité et des projets originaux liés aux particularités du territoire** concerné (date anniversaire exceptionnelle, coutumes locales...). Une

attention particulière sera portée par ailleurs aux projets visant à promouvoir des comportements écoresponsables ;

- **Des projets d'utilité sociale présentant un caractère populaire ou impliquant fortement la population** dans l'organisation du projet, ou répondant à un besoin spécifique d'accès à une pratique, notamment sportive ;
- **Des projets d'exception favorisant le bien vivre ensemble** mettant en avant les valeurs de fraternité, d'échanges ou de lutte contre les discriminations. **Les projets favorisant le "aller vers "** à destination de populations exclues ou isolées, en raison de leur âge, de leur handicap, de leur origine, de leur lieu d'habitation, ... ;
- **Des projets caritatifs** visant à lutter contre la précarité et favorisant l'entraide et la solidarité ;
- **Des projets commémoratifs** ou manifestations locales liés à la mémoire des conflits ou à la mémoire des grands événements du passé. Des projets en territoires ruraux visant à entretenir/valoriser le patrimoine d'intérêt local ou régional (notamment en lien avec le passé industriel de la Région) ;

BENEFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse à toutes les associations ayant leur siège répertorié dans le Grand Est ou disposant d'une antenne en Région grand Est avec un n° de Siret Propre, et dont les activités s'inscrivent dans les différents domaines de compétences de la Région.

Les associations doivent faire preuve d'une gouvernance démocratique et d'un ancrage territorial avéré.

CRITERES

Les projets ou manifestations doivent :

- Démarrer durant l'année en cours,
- Répondre à une démarche non récurrente (à l'exception des projets ayant fait l'objet d'une demande d'aide parallèle au titre de la politique de la ville),
- Répondre à une démarche non commerciale et non concurrentielle,
- Justifier d'un intérêt pour l'animation du territoire concerné, en termes d'originalité, de nouveauté ou d'innovation,
- Impliquer les habitantes et habitants du ou des territoires concernés.

Une attention particulière sera apportée aux projets mettant en œuvre un partenariat avec au moins un acteur du territoire (public, institutionnel ou associatif) par le biais d'une subvention ou par la mise à disposition gratuite d'une salle, de biens ou de personnes.

Sont exclus, les projets :

- Déposés par une association dont le siège social est hors du territoire de la Région Grand Est et ne possédant pas d'antenne spécifique avec un SIRET propre sur le territoire de la Région Grand Est ;
- Entrant dans un cadre exclusivement scolaire ;

- Relevant des secteurs de la petite enfance, de l'aide à la parentalité, de la médiation sociale et familiale, du grand âge, et tout secteur relevant de l'action sociale à l'exception du secteur caritatif ;
- Les rassemblements dédiés aux professionnels (assemblée générale, séminaire, colloque, salon, congrès, ...) ;
- Les manifestations de type commercial (brocantes, marché artisanal, vide-grenier...) ;
- Les manifestations payantes, sauf si la participation demandée est raisonnable et de nature à couvrir une partie des frais d'organisation ;
- Les manifestations sportives dont la finalité principale est la compétition (tournoi, match ...) inscrites au calendrier fédéral ;
- Les projets portés par les comités départementaux des fédérations sportives ;
- Les projets relevant d'un autre dispositif régional.

Sont également exclues les demandes portant sur les coûts de fonctionnement relatifs au projet associatif global de la structure.

Une même structure ne pourra déposer qu'une seule demande tous les deux ans. Dispositif non cumulable avec ELAN Bénévoles.

MODALITES D'INTERVENTION DE LA REGION

Montant de l'aide au fonctionnement :

- **Nature :** subvention
- **Section :** fonctionnement
- **Taux maxi :** 60 %
- **Plafond :** 5 000€
- **Plancher :** 300€

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement, sont éligibles :

- Les achats (dont achats de gel et masques) et prestations de services,
- Les locations,
- Les rémunérations intermédiaires et honoraires pour la réalisation du projet ou de la manifestation,
- La publicité, les frais de publication,
- Les déplacements, missions nécessaires à la réalisation du projet ou de la manifestation,
- Les charges de personnel pour la réalisation du projet ou de la manifestation.

Sont en revanche expressément exclus les frais liés à des prestations de services ou optionnelles (assurances, impôts et taxes sauf impôts sur les salaires ...), les consommables (papiers, cartouches d'encre, essence, ...).

La participation financière de la Région sera versée conformément à la décision attributive de subvention.

MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

Toute demande doit être déposée en ligne via le site internet de la Région Grand Est (procédure dématérialisée) : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/vie-associative-de-proximite-divap/>

L'analyse des demandes se fera au fil de l'eau. La demande portant sur une manifestation ou une action datée devant se faire au minimum 3 mois avant celle-ci.

MODALITES DE SELECTION

Un Comité ad'hoc composé d'élus régionaux, issus de tous les groupes politiques, désignés par le Président du Conseil Régional se réunira régulièrement. Le Comité statuera sur la base du dossier déposé et la connaissance du territoire concerné.

Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission Permanente du Conseil Régional au regard de l'avis formulé par les membres du Comité et de l'enveloppe budgétaire disponible.

**Pour toute demande d'information complémentaire,
nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :**

vieassociative@grandest.fr